

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 30 avril 2026

Délibération n°20260430\_03

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 69  
Présents : 62  
Pouvoirs : 7  
Votants : 69  
- dont « pour » : 69  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**Objet : Installation et composition de la commission intercommunale d'accessibilité**

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD à la Salle polyvalente d'Aigre.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – ROUX Émilie – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – CHADOZEAU Jean-Rémy – AGUESSEAU Norbert – BOULIER Norbert – BLANCHON Alain – SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves – DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse – CAMY Bruno – PINAUD Laurence - BARREAUX Bernadette – LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – PERRON Michèle - RADOUX Loïc – NOEL Yannick – BELAIR Lionel – CHAUSSEPIED Pierre – FLAGEY Jean-Michel – LAMAZIERE Véronique – VIAUD Annette - HENAFF Lionel – CROIZARD Christian – CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle – FELIX Héloïse - HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Jonathan – RAMEZI Christelle – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – PITEAU Sébastien - MARCELIN Céline – CHARRIAUD Sébastien – DANEDE Laurent – FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis – BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – BRIE Antoine – ETIENNE Murielle – SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle – DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne – DUPUY Marie-Christine – JEROME Géraldine

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-LUNÉ Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal  
2-MELON Marilyne suppléante de AUDOUIN Mickaël  
3-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy  
4-GROLLEAU Jean-Philippe suppléant de KAUD Pascal  
5-FAURE Sigrid suppléante de BAUSSANT Jean-Robert

Pouvoirs :

1- MICHONNEAU Patrick pouvoir à JEROME Géraldine  
2- REMAUD Richard pouvoir à COMBAUD Alain  
3- CHAUDRET Basile pouvoir à BOUCHET Éric  
4- ROULLAND Jean pourvoir à SOURY Christine  
5- SEMON Laura pouvoir à FOURÉ Brigitte  
6-PINGANAUD Paul pouvoir à COMBAUD Renaud  
7-SYLVESTRE Gilles pouvoir à CROIZARD Christian

-----  
Secrétaire de séance : Émilie ROUX

## INSTALLATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu la réglementation, notamment l'article L2143-3 du CGCT,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 avril 2026,

Considérant la proposition de Monsieur le Président de constituer une commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant l'existence de commissions communales ou de référents communaux, la commission intercommunale fera la synthèse des travaux de chaque commission communale,

Monsieur le Président rappelle que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. La commission intercommunale pour l'accessibilité ne se substitue pas aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et à leurs sous-commissions thématiques (appelées sous-commissions départementales pour l'accessibilité des personnes handicapées) ou géographiques (commissions d'arrondissement ou commissions communales) chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction (bâtiment et dans une moindre mesure voirie).

Elle est composée notamment des représentants de la communauté de communes, d'associations d'usagers et de personnes en situation de handicap.

Monsieur le Président propose que la commission intercommunale d'accessibilité soit composée des membres de la commission « équipements communautaires ».

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER la composition de la commission d'accessibilité précitée ;**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Renaud COMBAUD**

